

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 18/11/2021

L'an 2021 et le Jeudi 18 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, M. LOMBART Jean-Marc, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette.

Absents excusés : Mme RIVIERE Claire (Procuration à Mme LEGRAND Virginie), M. ADAMOPULOS Constantin (Procuration à M. GUERTON Christophe) et M. DAUBIGNARD Fabien (Procuration à M. FRANCHOMME Gwenn)

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 10 Novembre 2021

Date d'affichage : 10 Novembre 2021

SOMMAIRE

Tarifs communaux 2022

Appel de fonds 2021 auprès du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville

Appel de fonds 2021 auprès du service de l'eau

Appel de fonds 2021 auprès du service de l'assainissement

Offres assurances santé et dépendance

Décision Modificative (décors de Noël)

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais / Compétences Voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS

Dénomination adresse pour nouvelle construction

Colis de Noël des personnes âgées

Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : délibération relative au remboursement des achats effectués par Monsieur Constantin ADAMOPULOS dans le cadre du « Pouss ID ». Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ce point à l'ordre du jour.

réf : 2021-68 – Tarifs communaux 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les tarifs communaux pour l'année 2022, à savoir :

- . Frais d'accès au service de l'eau : 55 € – A percevoir auprès des nouveaux abonnés
- . Frais de fermeture de branchement : 33 € – Dû lors du départ des abonnés (tarifs appliqués depuis 2012)

. Location des salles communales :

Habitants de la commune :

Salle polyvalente (150 personnes maximum) : 200 € la journée + caution de 500 € ;

Salle ex-presbytère (40 personnes maximum) : 100 € la journée + caution de 500 € (tarifs appliqués depuis 2011)

Hors commune :

Salle polyvalente (150 personnes maximum) : 1 000 € la journée + caution de 500 € ;

Salle ex-presbytère (40 personnes maximum) : 800 € la journée + caution de 500 €

En cas de location sur deux jours, le tarif appliqué pour la deuxième journée est fixé à 50 % de la redevance

. Travaux effectués par un exploitant agricole pour le compte de la commune :

Main d'œuvre : 20 €/heure - Majoration de 50 % en cas d'intervention de nuit, dimanche et jours fériés – (18 € de 2012 à 2017) à laquelle il convient de rajouter l'indemnité horaire pour le matériel : 31 € (33 € en 2012).

. Concessions dans le cimetière communal :

. trentenaire : 200 € (depuis 2019)

. perpétuelle : 550 € (depuis 2019)

. Tarifs de l'espace cinéraire :

. les tarifs d'une case de columbarium et cave-urne à 400 € (depuis 2019)

pour 15 ans et 800 € (depuis 2019) pour 30 ans.

. Droit de pêche dans l'étang communal

pour les habitants de la commune :

. carte annuelle pour les adultes : 40 € (depuis 2012)

. carte annuelle pour les enfants de moins de 16 ans : 15 € (inchangé depuis 2007)

. carte d'invité à la journée : 10 € (depuis 2012)

Hors commune :

. carte annuelle d'invité pour les adultes : 80 € (tarif appliqué depuis 2014)

. carte annuelle d'invité pour les enfants de moins de 16 ans : 30 € (tarif appliqué depuis

2014)

. carte d'invité à la journée : 10 € (depuis 2012)

. Tarif des emplacements du vide-grenier : 2 € le mètre, à l'extérieur, (4 € les 3 m de 2007 à 2017) et 3 € la table d'1m20 à l'intérieur des salles (4 € les deux tables en 2016)

. Tarif de la bourse aux jouets, aux vêtements et articles de puériculture : 3 € la table d'1 m 20 (tarif depuis 2014)

. Adhésion annuelle à la bibliothèque municipale : 10 €/an et par famille

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-69 - Appel de fonds 2021 auprès du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville

Considérant que la Commune d'AUTRUY SUR JUINE a mis à disposition du SIRIS AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE, pour l'année 2021 du personnel communal afin d'assurer l'entretien des bâtiments scolaires et des cours d'écoles,

le Conseil Municipal autorise un appel de fonds auprès du syndicat scolaire comprenant la rémunération brute augmentée des charges patronales, soit un coût horaire moyen de 18.03 €. Sur l'année 2021, 85 h ont été effectuées, 85 h à 18.03 €, soit un total de 1 532.55 €.

Un titre de recettes, d'un montant de 1 532.55 €, sera émis à l'encontre du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville, à l'article 70876.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-70 - Appel de fonds 2021 auprès du service de l'eau

Considérant que les agents du service technique de la commune assurent la surveillance, l'entretien du réseau d'eau potable et du château d'eau, le relevé des compteurs d'eau, et que le secrétariat se charge de la facturation aux abonnés,

le Conseil Municipal décide de demander au service de l'eau un remboursement de salaire à hauteur de :

. 150 h pour le service technique avec un coût horaire moyen, charges patronales comprises, de

18.03 €, soit 2 704.50 € pour un an

Et

. 50 h pour le service administratif avec un coût horaire, charges patronales comprises, de 29.91 €, soit 1 495.50 € pour un an.

Un titre de recettes, d'un montant de 4 200.00 € sera émis à l'encontre du Service de l'eau à l'article 70841.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-71 - Appel de fonds 2021 auprès du service de l'assainissement

Considérant que les agents du service technique de la commune assurent la surveillance et l'entretien du réseau d'eaux usées, des postes de refoulement et de la station d'épuration, et que le secrétariat se charge de la facturation aux abonnés,

le Conseil Municipal décide de demander au service de l'assainissement un remboursement de salaire à hauteur de :

. 438 h pour le service technique avec un coût horaire moyen, charges patronales comprises, de 18.03 €, soit 7 897.14 € pour un an (contre 500 h en 2018, 570 h en 2019, 521 h en 2020)

Et

. 25 h pour le service administratif avec un coût horaire, charges patronales comprises de 29.91 €, soit 747.75 € pour un an.

Un titre de recettes, d'un montant de 8 644.89 € sera émis à l'encontre du Service de l'Assainissement à l'article 70841.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-72 - Offres assurances santé et dépendance

AXA France souhaite reconduire son offre promotionnelle d'assurance santé aux habitants ayant leur résidence principale à Autruy-sur-Juine en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre assurée par la commune (déjà proposée au cours du dernier trimestre 2019 et renouvelée en 2020). Cette proposition a toujours pour objet de proposer une complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles, de bénéficier d'une complémentaire santé couvrant les besoins de chacun et des tarifs avantageux. L'offre est simple et accessible à tous.

La commune n'a aucun investissement financier à réaliser. Elle informera par flyers les administrés et mettra à disposition une salle afin que le conseiller clientèle AXA rencontre les personnes intéressées fin janvier 2022 sous réserve de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental du Loiret propose également une complémentaire santé pour tous les Loirétains depuis 2018.

Comme l'an dernier, AXA France souhaite également proposer une assurance dépendance. L'offre promotionnelle est valable jusqu'au 30 Novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, autorise le maire à signer les présentes propositions.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-73 - Décision Modificative (décors de Noël)

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de profiter des promotions de fin d'année pour acheter des décors de Noël, pour un montant de 1 532.59 € TTC,

Considérant qu'aucun crédit en investissement n'a été inscrit au budget 2021 pour cette opération, Monsieur le Maire propose d'effectuer la décision modificative suivante :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
2135 21004 Rideaux/Stores Mairie	1 533.00 €	
2188 21009 Décors Noël		1 533.00 €
TOTAL	1 533.00 €	1 533.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-74 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais / Compétences Voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 21 octobre 2021 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2021.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021,

Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire, Rapporteur,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 21 octobre 2021.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-75 - Dénomination adresse pour nouvelle construction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un permis de construire a été délivré pour la construction d'une maison individuelle et d'un hangar agricole, hors agglomération, au sud de la commune, en bordure de la Route Départementale 97 et que le pétitionnaire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour que son adresse soit « Le Haut des Petites Vallées ».

Compte tenu que les constructions sont en retrait du village (et donc de la rue de la Libération) et que le nom proposé est la désignation de la parcelle au cadastre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré

- adopte, pour l'adresse, la dénomination « Le Haut des Petites Vallées » pour les bâtiments construits sur la parcelle YH n° 14 (avec le numéro 1) ;

- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste, au Centre des Impôts Fonciers et au Cadastre.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-76 - Colis de Noël des personnes âgées

La commission communale d'action sociale qui s'est réunie le 20 Octobre 2021, a retenu la maison Ducs de Gascogne pour fournir les colis « le festin gourmand » au tarif de 29.95 € TTC pour un couple et 23.95 € TTC pour une personne seule.

Le conseil municipal valide ce choix et décide d'octroyer à chaque personne, comme les années précédentes, un bon d'achat d'une valeur de 10 €, à faire valoir auprès du café/restaurant PREVOST, du camion pizzas et des commerçants du marché hebdomadaire.

Les résidents de la maison de retraite se verront offrir, quant à eux, des chocolats.

A ce jour, la commune compte 140 personnes âgées de 70 ans : 74 personnes seules, 31 en couple et 4 en maison de retraite.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2021-77 - Remboursement des achats effectués pour le « Pouss ID »

Considérant que Monsieur Constantin ADAMOPULOS, conseiller municipal, a effectué des achats de diverses bulbes et chrysanthèmes sur ses deniers personnels, dans le cadre de son projet « Pouss ID », le Conseil Municipal, au vu des tickets de caisse, décide de rembourser M. ADAMOPULOS à hauteur des dépenses engagées, soit 201.96 € TTC ; paiement effectuée par mandat administratif.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstention : 0)

Les bulbes et chrysanthèmes ont été plantés dans la pente de la rue de la Planche donnant sur la rue de Chartres.

Affaires diverses

DETR 2021 : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a attribué une subvention de 50 000 € au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2021 pour les travaux de remplacement des canalisations d'eau potable.

Yoga : Mme LEGRAND fait part d'une proposition de cours de yoga, accessible à tous, (adultes, enfants, personnes âgées). Les cours seraient dispensés par niveau, pour une durée d'1h-1h15 (probablement le dimanche matin) par une administrée, sous le statut d'auto-entrepreneur.

Le conseil municipal suggère à cette administrée de créer une association afin de pouvoir bénéficier gracieusement d'une salle communale pour cette nouvelle activité.

Bulletin municipal : Mme LEGRAND propose de faire participer les enfants de l'école à la rédaction du bulletin municipal et demande l'avis des membres du conseil.

Avis favorable – Voir avec la directrice de l'école.

Décor de Noël : Mme PASQUIER informe le Conseil Municipal que les enfants de l'école doivent faire des dessins de lutins qui seront apposés sur les grilles de l'école et de la mairie.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 16 Décembre 2021 à 20 heures en Mairie.

La séance est levée à 22 heures 10

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON

